

AI-JE LE DROIT DE DEMANDER UNE BOURSE D'ÉTUDE POUR MON ENFANT ?

Les allocations d'études concernent les élèves du secondaire et du supérieur. Cela ne concerne pas les élèves du maternel et du primaire. Pourtant ce n'est pas avec la prime de rentrée 20,40€ en maternelle, 43,86€ en primaire ou même 61,20€ en secondaire, que les familles en situation de pauvreté vont pouvoir faire face aux coûts d'une année scolaire !

Pour le secondaire et le supérieur, il existe un système d'octroi de bourse. Cependant, une réforme des conditions d'octroi va bientôt être mise en application. Nous ne manquerons pas de mettre cette fiche à jour lorsque les textes légaux seront publiés. Dans l'attente de la validation par le gouvernement des nouveaux arrêtés, les parents (ou l'élève majeur) peuvent tout de même envoyer dès à présent les formulaires de demandes d'allocations d'études auprès de la Direction des Allocations d'études.

Attention, les demandes doivent être rentrées pour le **31 octobre** au plus tard.

Pour cela, il existe un site :

www.allocations-etudes.cfwb.be

Pour un traitement prioritaire, la Fédération Wallonie-Bruxelles vous conseille de privilégier votre demande en ligne (e-formulaire) :

www.allocations-etudes.cfwb.be/index.php?id=2415

La demande peut aussi être introduite par envoi recommandé, via un formulaire papier :

www.allocations-etudes.cfwb.be/index.php?id=2420#c7190



Flore Lecolier
Conseillère pédagogique